



La dette publique pour celles et ceux qui ne se contentent pas de Cnews ou BFMTV

2

Qui dit dette publique dit différence négative entre recettes et dépenses. Nous verrons dans les fiches 2 et 3 comment les choix budgétaires ont massivement impacté le montant des recettes publiques sur la période 2017-2023.

Les données suivantes sont extraites d'un rapport de l'association ATTAC, du comité pour l'annulation des dettes illégitimes et de l'observatoire de la justice fiscale (CADTM), publié en mars 2025.

Le coût exorbitant des mesures prises sous les quinquennats Macron (2017-2023)

Une coûteuse réforme de la fiscalité du capital

1 - De l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

La transformation de l'ISF en IFI s'est traduite par un rétrécissement de la base imposable. L'ISF était calculé sur les patrimoines (immobiliers, mobiliers et financiers) dont la valeur nette (soit la valeur brute diminuée des dettes et de l'abattement sur la résidence principale) était supérieure à 1,3 million d'euros. Pour sa part, l'IFI est calculé sur la seule valeur nette du patrimoine et des droits immobiliers. Le tableau ci-dessus expose le manque à gagner pour les recettes de l'État :

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RENDEMENT IFI*	1,89	2,1	2,01	2,1	2,353	2,354
MANQUE À GAGNER ACTUEL	3,2**	3,87	3,52	3,87	4,85	4,85
RENDEMENT POTENTIEL DE L'ISF MAINTENU***	5,09	5,97	5,53	5,97	7,2	7,2
MANQUE À GAGNER CUMULÉ	3,2	7,07	10,59	14,46	19,31	24,16

(*Source : projets de lois de financement pour l'IFI, **projet de lois de finances pour 2018, *** calcul des auteurs).

2 - Instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU)

De 2013 à 2017, alors que les dividendes étaient imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les distributions de dividendes se sont élevées en moyenne à 14 milliards d'euros par an. Après l'adoption du PFU, qui s'est traduit, concrètement, par une baisse de l'imposition des dividendes pour les foyers fiscaux les plus aisés, ce volume est passé à 23 milliards d'euros en moyenne par an de 2018 à 2020. Le manque à gagner estimé est donc le suivant :

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MANQUE À GAGNER ANNUEL*	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
MANQUE À GAGNER CUMULÉ	1,8	3,6	5,4	7,2	9	10,8

(*Source : Cour des comptes).

3 - Baisse du taux nominal de l'impôt sur les sociétés (IS)

La loi de finances pour 2018 prévoyait une baisse progressive et graduelle du taux nominal de l'impôt sur les sociétés qui est ainsi passé de 33,3 % en 2017 à 25 % en 2022. Le taux réduit applicable aux PME, sous certaines conditions, a, pour sa part, été maintenu à 15 %.

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MANQUE À GAGNER ANNUEL (ÉVOLUTION PROGRESSIVE)*	1,5	3,85	6,93	9,16	11,25	11,25
MANQUE À GAGNER CUMULÉ	1,5	5,35	12,28	21,44	32,69	43,94

(*Source : rapports « Voies et moyen » annexés aux projets de lois de finances des années concernées).

4 - Baisse des impôts dits « de production »

Les recettes des impôts dits « de production » sont majoritairement issues des impôts locaux des entreprises, parmi lesquels la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** et la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**. Ces impôts « de production » ont été abaissés en 2021 dans le cadre du « plan France relance ». Cette baisse s'organise de la façon suivante :

- réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises (son taux passant de 1,5 % à 0,75 %) ;
- réduction de moitié des impôts fonciers (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises -CFE-) ;
- baisse du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) en fonction de la valeur ajoutée, ramené de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée.

Une nouvelle baisse de la CVAE est intervenue en 2023 : son taux a été ramené de 0,75 % à 0,375 % pour un coût supplémentaire de 4 milliards d'euros.

(en milliards d'euros)

	2021	2022	2023
COÛT BRUT*	10,6	11,7	15,7
RETOUR D'IS*	1,395	1,265	1,63**
MANQUE À GAGNER ANNUEL NET DES RETOURS D'IS	9,2	10,25	14
MANQUE À GAGNER CUMULÉ	9,2	19,45	33,45

(Source : * France Stratégie et projets de lois de finances des années concernées ; ** Calcul des auteurs).

La suppression de la tranche supérieure de la **taxe sur les salaires** (- 660 millions cumulés de 2018 à 2023) et l'affaiblissement de l'**exit tax** (- 2,5 milliards de 2012 à 2016) diminuent encore les rentrées fiscales de ces dernières années.

Si l'on fait le cumul financier de l'ensemble de ces mesures, ce sont donc 114 milliards d'euros qui ont été soustraits en matière de recettes au budget de l'État entre 2017 et 2023. À titre de comparaison, le budget de l'Éducation nationale est de 88,6 milliards d'euros pour 2025 !

La fiche **# 3** présentera les autres mesures qui ont contribué en matière de recettes à déséquilibrer le budget national (taxe d'habitation, CAP, cotisations sociales, CICE, dispositif Pinel, TVA...)

À suivre...